



# Règlement Général

annexe n° 1

# smartportchallenge#5

édition 2024

date limite de dépôt des candidatures

**08 septembre 2024 . [23h]**

**(délai supplémentaire accordé avec report de l'échéance initiale du 28 août 2024)**

MARSEILLE FOS  
le smartport  
en grand

## Article 1 - Organismes

La Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence, ci-après dénommée « CCIAMP », le Port de Marseille Fos, ci-après dénommé « GPMM », Aix Marseille Université, ci-après dénommé « AMU », Bouygues Energies & Services (Equans) & Bouygues, CMA CGM, Colas, Compagnie Nationale du Rhône, Corsica Linea, CVE, La Méridionale, Port de Marseille Fos, Société Coopérative du Lamanage des ports de Marseille et du Golfe de Fos, Boluda Marseille Fos, Syndicat Professionnel des Pilotes des ports de Marseille et du Golfe de Fos, Voies navigables de France, ci-après dénommés collectivement les « Organismes », sont ensemble partenaires de la 5<sup>ème</sup> édition du Challenge Smart Port 2024 (ci-après « le Challenge »).

La Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille Provence assure pour le compte de l'ensemble des Organismes la gestion administrative et budgétaire du Challenge.

## Article 2 - Contexte et objet

Le Smart Port en Grand constitue une initiative ambitieuse et novatrice qui place l'innovation, les enjeux de transitions (écologique, énergétique, digitale) au centre de l'écosystème industrialo-portuaire, logistique, maritime et fluvial déployé autour de Marseille-Fos et sur l'Axe Méditerranée-Rhône-Saône.

Né d'une volonté conjointe de trois acteurs, la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille Provence (CCIAMP), le Port de Marseille-Fos (GPMM) et Aix-Marseille Université (AMU), il est le prolongement de 2 cycles : un cycle d'émergence de 2017 à 2018 et un cycle d'expérimentation et de consolidation de 2019 à 2022 concrétisé avec le « French Smartport in Med ».

Le Smart Port en Grand constitue pour notre territoire un projet structurant alliant à la fois des enjeux d'aménagement, d'innovation et d'ouverture sur le monde.

Il vise à accompagner la transformation du système industrialo-portuaire en réponse à la nécessité de transition : écoresponsabilité, décarbonation, nouvelles énergies, digitalisation de l'économie, ...

En élargissant son périmètre à l'Axe Méditerranée-Rhône-Saône, il affirme et consolide la vocation portuaire et fluviale de notre territoire et permet de le positionner comme le terrain d'expérimentation de nouveaux usages, applications et dispositifs.

Le Smart Port en Grand fédère dans un écosystème élargi, dynamique, ouvert et participatif, tous les acteurs - grands comptes privés et publics, start-up, TPE/PME, institutionnels, académiques, acteurs de l'innovation ou encore de l'économie sociale et solidaire, ...- qui ensemble, concourent à un projet résolument tourné vers l'excellence environnementale, l'efficacité économique et l'exemplarité sociétale.

Dans ce cadre, il a été décidé de lancer un Challenge d'Innovation Ouverte afin de permettre à des entreprises (sous conditions) d'avoir accès à des lieux, des données, des ressources techniques et humaines pour développer des solutions innovantes (dans le cadre d'une co-innovation ou d'une expérimentation) pouvant répondre à des défis exprimés (ci-après les « Défis »).

## Article 3 : Définitions

**Participant** : Personne morale déposant un dossier de candidature dans le cadre du « Smart Port challenge »

**Candidat** : Participant dont le dossier est considéré comme recevable selon les conditions de recevabilité et les modalités de participation décrites dans le Règlement Général du Challenge (Annexe n°1)

**Nominé** : Candidat sélectionné pour présenter au Jury sa solution innovante selon le processus décrit dans le Règlement Général du challenge (Annexe n°1)

**Lauréat** : Candidat sélectionné pour développer sa solution innovante dans le cadre du « Smart Port challenge » dans les conditions prévues à la présente Convention et à la Convention Particulière conclue avec le(s) Partenaire(s) concerné(s)

**Porteur de Défi** : Partenaire public ou privé du Smart Port Challenge, qui soutient et lance un Défi d'innovation dans le cadre de ce Challenge. Il formera un binôme avec le « Lauréat » sélectionné pour apporter une solution au Défi le concernant

## Article 4 : Défis de l'édition 2024

Chaque Défi est lancé et soutenu par un partenaire privé ou public ou un regroupement de partenaires, ci-après dénommé le « Porteur de défi ».

Le Challenge Smart Port#5 comprend les 9 (neuf) défis suivants :

### Défi 1 / PORT DE MARSEILLE FOS

Comment doter le Port de Marseille Fos d'outils innovants pour redévelopper son logiciel Neptune, en s'appuyant sur l'intelligence artificielle, les architectures nouvelles et la modélisation Business Process Management ? [Neptune IA]

### Défi 2 / PORT DE MARSEILLE FOS - SOCIETE COOPERATIVE DU LAMANAGE DES PORTS DE MARSEILLE ET DU GOLFE DE FOS - BOLUDA MARSEILLE FOS - SYNDICAT PROFESSIONNEL DES PILOTES DES PORTS DE MARSEILLE ET DU GOLFE DE FOS

Comment mieux prévoir la mobilisation des acteurs impliqués sur l'escale du navire, pour améliorer la fluidité du trafic maritime et des opérations portuaires ? [Marseille-Fos Call Forecast]

### Défi 3 / CMA CGM

Comment l'intelligence artificielle peut-elle aider à accélérer le déploiement de solutions intermodales pour fluidifier et réduire l'impact environnemental du trafic de marchandises en entrée et sortie du port de Marseille Fos ?

### Défi 4 / VOIES NAVIGABLES NAVIGABLES DE FRANCE (VNF)

Comment favoriser le passage d'un mode massifié comme le fluvial, vers de la cyclo-logistique urbaine pour parcourir les derniers kilomètres ?

### Défi 5 / COLAS & BOUYGUES

Comment optimiser les infrastructures et l'aménagement portuaire pour mieux utiliser la ressource en eau de pluie et favoriser la biodiversité sur un espace portuaire et industriel urbanisé ?

### Défi 6 / COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE (CNR)

Comment accélérer et améliorer l'analyse des sites et sols pollués, avec des données fiables, qualitatives et au coût optimisé pour aider à la prise de décision sur les projets de dépollution/valorisation de friches ?

### Défi 7 / CVE

Comment aménager un parc solaire au sol en zone humide, tout en préservant la qualité des sols et les fonctions écosystémiques associées ?

### Défi 8 / BOUYGUES ENERGIES & SERVICES (EQUANS) - BOUYGUES

Comment valoriser l'énergie des vagues pour créer une nouvelle source de production énergétique au sein de l'écosystème industrialo-portuaire ? [Vagues d'énergies pour l'électricité de demain]

### Défi 9 / PORT DE MARSEILLE FOS - CORSICA LINEA - LA MERIDIONALE

Comment améliorer l'expérience des passagers transitant par le Port de Marseille Fos, tout en améliorant la fluidité portuaire, notamment par un meilleur suivi des passagers et véhicules ? [InfoPax]

----

Pour chaque défi, une entreprise innovante sera sélectionnée (ci-après dénommée « Lauréat » ou « entreprise Lauréate ») pour développer la solution innovante retenue pendant une période d'environ 5 (cinq) mois.

Les conditions et les modalités de développement des solutions répondant aux Défis feront l'objet d'une convention, sous réserve d'un accord entre l'entreprise Lauréate et les Organismes concernés par le Défi, dans le respect des règles du droit de la concurrence et de la commande publique (ci-après dénommée « la Convention particulière »).

Etant précisé que les Organismes concernés par le Défi se réservent expressément le droit de ne pas conclure de Convention particulière.

## Article 5 - Conditions de recevabilité et modalités de participation

### 5.1. Conditions de recevabilité

La solution proposée devra :

- Répondre à un ou plusieurs des Défis visés à l'article 4 ;
- Être innovante et favoriser l'utilisation du numérique ;
- Emaner d'une personne morale dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Employant moins de 250 personnes
  - Ayant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros pour l'année 2022
  - Ayant déjà ses statuts déposés

### 5.2. Modalités de participation : dépôt du dossier de candidature

- Pour participer au Challenge, les Participants devront soumettre un dossier de candidature sur le site internet <https://smartportengrand.com> dans la rubrique Challenge#5 « Relevez le défi ! »
- L'ensemble des pièces à fournir est précisé dans le dossier de candidature ainsi qu'une attestation dans laquelle le Participant déclare avoir pris connaissance du Règlement Général et l'accepter sans réserve dans son intégralité. Le candidat s'engage notamment à se rendre disponible aux dates et périodes mentionnées pour les différentes étapes du Challenge (jury d'audition des « Nominés », et pour les « Lauréats » :

conférence de presse d'annonce des Lauréats, sessions d'accompagnement à la co-innovation, participation au Smart Port Day)

- Un Participant peut candidater à plusieurs Défis, dans ce cas il déposera une candidature pour chaque Défi visé
- Le dossier de candidature au Challenge doit être déposé par un représentant légal de la personne morale
- Les candidatures sont ouvertes du 04 juillet 2024 au 08 septembre 2024 à 23h (*report de la date de clôture des candidatures initialement fixée au 28 août 2024 à 23h*)
- Suite à l'envoi des dossiers, les Participants recevront un accusé de réception électronique leur notifiant la bonne réception de leur dossier
- Les dossiers de candidature incomplets ou adressés après la date de clôture telle que définie ci-dessus seront rejetés
- Les Participants seront informés par les Organismes de la recevabilité de leur candidature, au plus tard dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de clôture des inscriptions
- Les Participants dont les dossiers sont considérés comme recevables, sont ci-après désignés les «Candidats»

## Article 6 – Processus de sélection des Nominés et des Lauréats

### 6.1. Les critères de sélection

Les dossiers seront évalués sur la base des critères de sélection suivants :

- Cohérence avec les objectifs opérationnels du Smart Port en Grand
- Clarté, précision et concision du dossier de candidature
- Caractère original et différenciant de l'innovation
- Qualité et compétences de l'équipe (expertises, pédagogie, ...) en regard du défi sollicité
- Capacité à démontrer des preuves de concepts
- Possibilité de développer l'expérimentation et la tester durant la période de co-innovation (septembre 2024 à mars 2025)
- Disponibilité en présentiel du candidat pour les événements de communication (conférence de presse d'annonce des lauréats, Smart Port Day#5, ...)
- Disponibilité en présentiel du candidat lors des sessions collaboratives de co-innovation (environ 1 session d'1 journée par mois)

### 6.2. Sélection des Nominés par le Jury

Le Jury de chaque Défi est composé des représentants du Porteur de défi concerné, des partenaires du Smart Port en Grand et de personnalités du territoire œuvrant dans le domaine de l'innovation ou dans l'écosystème industrialo-portuaire, maritime ou logistique.

Le Jury de chaque Défi sélectionnera les Candidats « Nominés ».

Cette sélection se fera sur la base des éléments fournis par les Candidats dans leur dossier de candidature et en application des critères définis à l'article 6.1, complétés par les critères spécifiques de chaque Défi.

Les Organismes ne pourront être tenus responsables de l'inexactitude des informations fournies par les Candidats dans leur dossier de candidature et utilisées pour cette sélection.

Le Jury étant souverain, aucune justification des choix des Nominés ne sera fournie auprès des Candidats ou quiconque.

Les Jurys se réuniront du 02 au 12 Septembre 2024.

Les Organismes se réservent la possibilité de modifier la période mentionnée ci-dessus et les dates du Jury.

### 6.3. Sélection des Lauréats par le Jury

Les Nominés recevront une convocation pour pitcher leur candidature et répondre aux questions du Jury.

Le Jury évaluera la candidature et la prestation orale de chaque Nominé sur la base des critères de sélection mentionnés à l'article 6.1.

La durée de l'audition est estimée environ à 45 minutes, questions & réponses comprises.

A l'issue des auditions, le jury sélectionnera le Lauréat retenu pour chaque Défi.

Cet oral de présentation (audition) pourra être conduit en présentiel ou en distanciel selon les besoins.

Les Nominés s'engagent à se rendre disponibles pour cette audition. Le cas échéant, ils s'y rendront à leurs frais, sans pouvoir solliciter un quelconque remboursement ou indemnité pour les frais liés à ce déplacement.

Le Jury étant souverain, aucune justification des choix des Lauréats ne sera fournie auprès des Candidats ou quiconque.

### Article 7 - Conférence de presse d'annonce des Lauréats

Les Lauréats seront révélés lors d'une conférence de presse qui se déroulera mi-septembre 2024 (date en cours de finalisation).

Les Organismes se réservent la possibilité de modifier la période de cet événement. Le lieu sera précisé ultérieurement par les Organismes.

Les Lauréats s'engagent à se rendre disponibles pour cette conférence de presse, avec la présence d'au moins l'un de leurs représentants. Le représentant de chaque Lauréat sera invité à pitcher sa solution innovante aux côtés de son Porteur de défi.

La conférence de presse pourra être filmée par les Organismes pour faire l'objet d'une diffusion ou rediffusion sur internet, et notamment sur les réseaux sociaux par les Organismes.

Les Lauréats se rendront à cette conférence de presse à leurs frais, sans pouvoir solliciter un quelconque remboursement ou indemnité pour les frais liés à ce déplacement.

### Article 8 - Calendrier

Etapes clés :

- Dépôt des dossiers de candidature => du 04 juillet au 08 septembre 2024 à 23h (*report e la date initialement fixée au 28 août 2024 à 23h*)
- Audition des nominés par le jury => du 02 septembre au 12 septembre 2024
- Conférence de presse d'annonce des Lauréats => mi-septembre 2024\*
- Développement des solutions innovantes répondant aux Défis => mi-septembre 2024 à mars 2025\* (5 sessions, soit environ 1 session mensuelle en présentiel)
- Evènement de valorisation > mi-mars 2025\*

*(\*) Les Organismes se réservent la possibilité de modifier ces dates*

## Article 9 – Dotation et développement de la solution innovante retenue

Les Lauréats recevront chacun une dotation d'une valeur de 15.000 € (quinze mille euros), dédiée au développement de la solution innovante, ainsi que d'un appui à l'innovation en vue de l'expérimentation.

Cette dotation fera l'objet de deux versements : un premier acompte de 10.000 € (dix mille euros) après le démarrage de la co-innovation et un solde de 5.000€ (cinq mille euros) à l'issue de la période d'expérimentation, sur accord du Porteur de Défi.

Les modalités de cette expérimentation seront définies dans une Convention particulière signée entre le Lauréat et son Porteur de Défi. Le développement de la solution sera réalisé dans un délai de 5 (cinq) mois à compter de la conférence de presse d'annonce des Lauréats.

Les Lauréats bénéficieront d'un accompagnement par des experts durant cette période de 5 mois.

En complément, les Lauréats bénéficieront d'une visibilité sur le site internet du Smart Port en Grand et événements associés.

En sus, les Organismes pourront remettre aux Lauréats des invitations à des événements de relations publiques et/ou d'affaires (forums, colloques, permettant aux Lauréats de présenter leur solution innovante et développer leur réseau).

Les Organismes ne sauraient être tenus pour responsables de l'inexactitude des informations publiées issues des déclarations des Candidats.

Il est précisé que les engagements des Organismes vis-à-vis des Lauréats sont strictement limités aux engagements expressément prévus dans le présent règlement.

Ainsi, il est notamment exclu tout engagement de partenariat, achat, autres que la dotation et la Convention particulière désignées au présent article.

## Article 10 - Propriété intellectuelle et confidentialité

### 10.1. Propriété Intellectuelle

#### Sur les solutions innovantes présentées

Tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés aux solutions innovantes répondant aux Défis restent la propriété des Candidats.

Le Candidat certifie qu'il est titulaire des droits de propriété intellectuelle et industrielle et, à défaut, qu'il dispose de toutes les autorisations nécessaires concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la solution innovante concernée. Il garantit les Organismes de toute réclamation quelle qu'elle soit en provenance de tout tiers concernant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés à la solution présentée, ainsi que de leurs conséquences financières, dont il déclare faire son affaire personnelle.

Le Candidat certifie n'être soumis à aucune obligation concernant sa solution et les différentes créations auxquelles celui-ci se rapporte qui pourrait limiter sa participation au Challenge.

Les Organismes ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables si une solution reproduisait en tout ou partie des travaux protégés.

La participation au Challenge ne saurait être interprétée comme conférant aux Organismes, une autorisation ou un droit quelconque de licence d'exploitation industrielle ou commerciale sur lesdits droits de propriété intellectuelle et industrielle. Néanmoins les Organismes auront le droit de communiquer sur les solutions comme prévu ci-dessous.

### Sur les solutions innovantes développées

Les droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés aux développements de la solution innovante par l'entreprise Lauréate et les Organismes concernés par le Défi seront définis dans la Convention particulière à conclure entre eux.

### Utilisation de la marque et du logo « Smart Port en Grand »

Les Nominés et les Lauréats pourront intégrer un lien de leur site internet vers le site internet du Challenge <https://smartportengrand.com> et utiliser, sur tous supports, le nom « Smart Port en Grand ».

L'utilisation de la marque « Smart Port en Grand » sera obligatoirement soumise à accord préalable écrit fixant les modalités d'utilisation.

#### → Utilisation des marques des Organismes

Les Nominés et les Lauréats pourront intégrer un lien de leur site internet vers les sites internet des Organismes et utiliser, sur tous supports, de manière écrite et non graphique le nom des Organismes.

L'utilisation graphique de la marque des Organismes sera obligatoirement soumise à une autorisation écrite de leur part fixant les modalités et les limites d'utilisation.

#### → Utilisation des marques des Candidats

Chacun des Candidats autorise, à titre gratuit, les Organismes à utiliser sa marque, son logo et sa présentation de la solution innovante dans le cadre de leur communication interne et externe, sur tous supports, y compris sur internet et les réseaux sociaux pendant la durée du Challenge et pendant une période de 5 ans après la fin du Challenge.

## **10.2. Confidentialité**

Les Candidats pourront spécifier dans leur dossier de candidature, quelles sont les informations confidentielles à l'usage exclusif du Jury (ci-après les « Informations Confidentielles »), la confidentialité en étant garantie par les membres du Comité de Sélection et du Jury et d'une manière générale par les Organismes. Cependant, le caractère confidentiel ne pourra pas recouvrir l'ensemble des pièces composant leur dossier.

Les Organismes et notamment les membres du Jury, s'engagent à respecter les informations confidentielles. Ces informations ne pourront être divulguées sans l'accord préalable écrit des Candidats.

Néanmoins, les Organismes sont autorisés :

- À communiquer à la presse et à publier sur leur site respectif et sur le site internet du Challenge <https://smartportengrand.com> les éléments suivants : le nom de la solution innovante et le nom des Candidats, les informations de domiciliation, des photos de la solution innovante, la description succincte de la solution, le logo des Candidats s'ils en ont un, un lien vers le site internet ou réseau social des Candidats etc.
- À rendre publiques, avec l'accord des Candidats, les caractéristiques essentielles et non confidentielles des solutions innovantes présentées par eux, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chaque Candidat est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des Informations Confidentielles par la revendication de tels droits.

En revanche, la Convention particulière à conclure entre l'entreprise Lauréate et les Organismes concernés par le Défi précisera dans une clause de confidentialité les Informations Confidentielles attachées aux développements de la solution innovante.

### 10.3. Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel des Candidats collectées dans le cadre du Challenge font l'objet d'un traitement conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés » dont les Organisateur sont les responsables.

Ces données sont collectées dans le cadre de la participation des Candidats au Challenge. La finalité principale est la gestion des contacts et l'instruction des dossiers de candidature. Les destinataires de ces données sont les Organisateur.

Tout Candidat dispose, en application des articles 38 et suivants de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant, et peut s'opposer pour des motifs légitimes au traitement des données personnelles le concernant en le signifiant par écrit à l'adresse suivante :

CCIAMP - Smart port Challenge - CS 21856 - 13221 MARSEILLE Cedex 01

### 10.4. Autorisation d'exploitation de l'image, de la voix et des propos des Candidats et de la présentation des solutions innovantes.

Chaque Candidat autorise, à titre gratuit, les Organisateur ou toute personne qu'ils auront désignés, à le photographier, filmer, enregistrer et à exploiter son image, sa voix, ses propos, de même que la présentation de sa solution, pour les informations non confidentielles conformément à l'article 10.2, fixés sur tous types de supports, lors du reportage, tournage et/ou interview réalisés dans le cadre de la préparation du Challenge, de la promotion du Challenge et de la conférence de presse d'annonce des Lauréats.

Les prises de vues et interviews ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe des Organisateur, pour leurs besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur leurs activités.

Cette autorisation concerne notamment le droit de représenter ou de faire représenter, de reproduire ou de faire reproduire, en tout ou partie, les photographies et films du Candidat, identifiés non confidentiels conformément à l'article 10.2, soit par les Organisateur, directement, soit par l'intermédiaire de tout tiers autorisé par les Organisateur, dans le monde entier, par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, audiovisuelle, informatique, sur tous supports et en tous formats, et de les diffuser tant dans le secteur commercial que non commercial, public que privé, en vue de la réception collective et/ou domestique.

Cette autorisation accorde également aux Organisateur ou à toute personne qu'ils auront désignés le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser, en tout ou partie, sur tous les supports et dans les conditions ci-dessus mentionnées les propos que le représentant du Candidat aura tenus dans le cadre de la communication interne et externe des Organisateur sur le Challenge.

Cette autorisation d'exploitation d'image, de la voix et des propos du Candidat est valable 5 ans à compter de la date d'acceptation du présent règlement.

## Article 11 - Obligations des Candidats/Nominés/Lauréats

### 11.1. Obligations des Candidats

D'une manière générale, les Candidats s'interdisent de se livrer, dans le cadre de leur participation au Challenge, à des actes de quelle que nature que ce soit tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations et/ou données de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public, aux droits des Organisateur ou aux droits des tiers.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, ils s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Accepter sans réserve le présent Règlement Général dans son intégralité ;
- Communiquer des informations exactes lors de leurs candidatures et lors de l'utilisation du site de candidature <https://smartportengrand.com>
- Ne pas utiliser de fausse identité ;
- Ne créer qu'un seul compte lors de la candidature ;
- Se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation du site internet <https://smartportengrand.com>
- Ne pas créer, diffuser, transmettre, communiquer ou stocker de quelle que manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur le site internet <https://smartportengrand.com> ;
- Respecter les droits de propriété intellectuelle des tiers ;
- Ne pas détourner ou tenter de détourner l'une des fonctionnalités du site de candidature de son usage normal ;
- Ne pas diffuser de contenus, informations ou données de toute nature, non conformes à la réalité ;
- Respecter la vie privée des autres utilisateurs et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits ;
- Ne pas utiliser le site internet <https://smartportengrand.com> pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autres) ;
- Renoncer à tout recours de toute nature à l'encontre des Organismes dans le cadre du Challenge.

Les Candidats autorisent les Organismes à communiquer au grand public le titre de leur solution innovante et les caractéristiques essentielles de celle-ci telles que définies à l'article 10.2.

Les Candidats autorisent les Organismes à exploiter les images attachées à la solution innovante et notamment leur image.

### 11.2. Obligations des Nominés

En sus des obligations des Candidats visées ci-dessus, les Nominés s'engagent à :

- Se rendre disponibles pour leur audition devant le Jury visant à désigner les Lauréats,
- Autoriser les Organismes, ou les personnes mandatées par eux à citer leur candidature dans un objectif de communication.

### 11.3. Obligations des Lauréats

En sus des obligations des Candidats et des Nominés visées ci-dessus, les Lauréats s'engagent à :

- Participer en présentiel avec assiduité aux 5 sessions collectives (1 journée chacune) d'accompagnement à la co-innovation, réunissant l'ensemble des Lauréats et Organismes,
- Se tenir disponibles jusqu'à 5 jours durant les 12 mois suivant la date de la conférence de presse d'annonce des Lauréats, pour assurer la promotion du Challenge en interne comme à l'externe, sur demande des Organismes, dont le Smart Port Day,
- Communiquer aux Organismes, sur leur demande, des informations sur le développement de leur solution lors des 36 mois suivants la date de remise de la dotation,
- Lorsque qu'une solution développée dans le cadre du Smart Port Challenge fait l'objet d'une communication promotionnelle externe, le Lauréat est tenu de citer la démarche Smart Port Challenge du Smart Port en Grand,
- Informer sans délai, les Organismes et Porteur de défi intéressé, de tout changement juridique ou financier (modification d'associés, cession, reprise, transmission, cessation, etc.) impactant la structure ou

la situation de l'entreprise Lauréate. Dans un tel cas, la poursuite de la collaboration dans le cadre du Challenge Smart Port est soumise à l'approbation du Porteur de défi et des Organismes. Le Lauréat, pourrait être conduit à rembourser la dotation financière qui lui aura été versée et/ou le solde de la dotation restant à percevoir pourrait être gelé.

## Article 12 - Loi applicable et litiges

Le présent règlement est régi exclusivement par la loi française.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine des Organismes.

Aucune réclamation afférente au Challenge ne pourra être reçue passé un délai de 15 (quinze) jours à compter de la conférence de presse d'annonce des Lauréats.

Les Organismes se réservent le droit de modifier, de décaler, proroger ou d'annuler purement et simplement le Challenge et ce sans qu'aucun des Candidats ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnisation à ce titre.

La responsabilité des Organismes ne saurait en aucun cas être encourue si le présent règlement devait être modifié pour quelque raison que ce soit et même sans préavis. Les modifications seront portées à la connaissance des Candidats sur le site internet du Challenge <https://smartportengrand.com> et le règlement modifié se substituera automatiquement à l'ancien.

### 12.1. Accès au site internet du Challenge

Les Organismes ne sauraient être tenus responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pouvaient parvenir à se connecter sur le site internet <https://smartportengrand.com> pour candidater, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- L'encombrement du réseau,
- Une erreur humaine ou d'origine électrique,
- Une intervention malveillante,
- Un problème de liaison téléphonique,
- Un dysfonctionnement de logiciel ou de matériel,
- Un cas de force majeure.

### 12.2. Fraude

Les Organismes se réservent la possibilité de réclamer aux Candidats toute justification des informations mentionnées dans le dossier de candidature. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Candidat.

Si une déclaration inexacte ou mensongère ou une fraude est constatée après la remise de la dotation, les Organismes seront souverains pour demander au Lauréat le remboursement de tout ou partie de la dotation accordée. Les Organismes se réservent également le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Les Organismes ne sauraient encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Candidats du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement au règlement de la part d'un Candidat, les Organismes se réservent la faculté d'écartier de plein droit sa candidature, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

-----